

de Papeete devront être tirés au sort est composée comme suit pour l'année 1890 :

MM. Cardella, François, pharmacien ;
Coulon, bijoutier ;
Drapeau, propriétaire ;
Huet, Jean, entrepreneur ;
Millaud, pharmacien ;
Poroi, Adolphe, entrepreneur ;
Raoulx, Victor, négociant ;
Rey, Jean, charron ;
Salmon, Tati, planteur ;
Simonin, Albert, négociant ;
Viénot, Charles, propriétaire ;
Vincent, Edouard, docteur-médecin.

Art. 2. Le Chef du service judiciaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié, communiqué et enregistré partout où besoin sera.

Papeete, le 1^{er} janvier 1890.

Signé : D'INGREMARD.

Par le Gouverneur :

Le Chef du service judiciaire,

Signé : PAUL ARTAUD.

N° 9. — *ARRÊTÉ* nommant les magistrats devant faire partie du Conseil du contentieux administratif pour l'année 1890.

Le Gouverneur *p. i.* des Etablissements français de l'Océanie,

Vu l'article 1^{er} du décret du 5 août 1881 concernant l'organisation du Conseil du contentieux administratif ; — ensemble le décret du 7 septembre 1881 ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à la nomination des magistrats qui doivent être adjoints au Conseil privé constitué en Conseil du contentieux administratif ;

Sur la proposition du Chef du service judiciaire,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Sont nommés pour faire partie du Conseil privé constitué en Conseil du contentieux administratif, pour l'année 1890 :

MM. Pissarello, président du tribunal supérieur ;
Marchand, juge au tribunal supérieur.